



Refonte complète du plan d'aménagement général de la commune de Strassen fondé sur la loi modifiée du 12 juin 1937 concernant l'aménagement des villes et autres agglomérations importantes.

**Projet d'aménagement général – refonte complète du plan d'aménagement général**

**(loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain)**

Il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance du 10 mars 2020, le conseil communal a adopté, conformément à l'article 14 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le projet d'aménagement général en sa version modifiée suite aux avis étatiques et aux observations et objections présentées.

Conformément à l'article 16 de la loi du 19 juillet 2004 précitée, les réclamations contre le vote du conseil communal introduites par les personnes ayant réclamé contre le projet d'aménagement général conformément à l'article 13 de la loi précitée, doivent être adressées au ministre de l'Intérieur dans les quinze jours suivant la notification prévue à l'article 15 de cette même loi, sous peine de forclusion. Les réclamations dirigées contre les modifications apportées au projet par le conseil communal doivent être adressées au ministre de l'Intérieur dans les quinze jours de l'affichage du présent avis, sous peine de forclusion.

Le dossier relatif au projet de refonte complète du plan d'aménagement général est également publié sur le site internet de la commune : [www.strassen.lu](http://www.strassen.lu).

**Projets d'aménagement particulier "quartier existant"**

**(loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain)**

Il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance du 10 mars 2020, le conseil communal a adopté, conformément à l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, les projets d'aménagement particulier « quartier existant » en leur version modifiée suite à l'avis de la cellule d'évaluation et aux observations et objections présentées.

Le dossier relatif aux projets d'aménagement particulier « quartier existant » est également publié sur le site internet de la commune : [www.strassen.lu](http://www.strassen.lu).

**Rapport sur les incidences environnementales – Evaluation environnementale stratégique**

**(loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement)**

En application de l'article 10 alinéas 1 et 2 de la loi du 22 mai 2008 précitée, il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance du 10 mars 2020, le conseil communal a adopté, conformément à l'article 14 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le projet d'aménagement général en sa version modifiée suite aux avis étatiques et aux observations et objections présentées.

Strassen, le 29 juin 2020  
le Bourgmestre, le Secrétaire,